REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE
METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2023-53FS
en date du 28 août 2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. AU TITRE DE L'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

« VIDEOPROTECTION DES VOIES, ESPACES ET BÂTIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE – PHASE II »

FP/ECD

Exposé des motifs :

Avec l'aide du Département, la Commune de Meyrargues a obtenu les financements pour déployer la première phase de son dispositif de videoprotection pour assurer la sécurité aux abords d'établissements scolaires, de lieux fréquentés par les enfants et les tout-petits comme celle de certaines de ses voies.
Elle a retenu, à l'issue d'une consultation, un groupement d'entreprises, au travers d'un accord-cadre à bons de commande pluriannuel, qui a mis en œuvre cette première phase désormais achevée.
Aujourd'hui, elle désire poursuivre ce programme de videoprotection pour l'étendre à 12 autres sites non encore couverts.
Les buts poursuivis sont de traiter les voies formant intersection avec d'autres, points d'entrée et de sortie de la commune, les espaces publics de stationnement et le quartier de la Pourane comme les abords du complexe sportif.
Le coût de l'opération, comprenant les caméras (types dôme et fixe) ainsi que les matériels correspondants est estimé à 160 447 € HT.
L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement complémentaire à hauteur de 40 % à celui de la Commune, correspondant ainsi à 64 179 € HT.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

Le Maire décide :

Article 1 :
L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **64 179 € HT (Taux 40 %)** pour consolider la videoprotection des voies, espaces et bâtiments publics de la commune (Phase II).

Article 2 :
Le plan de financement est tel que ci-après :

VIDEOPROTECTION DES VOIES, ESPACES ET BÂTIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE – PHASE II

Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
160 447 €	Département 13	40%	64 179 €
	Métropole	30%	48 134 €
	Commune	30%	48 134 €
	Total financements	**100%**	**160 447 €**

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.
Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Poussardin.

MAIRIE DE MEYRARGUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Publié sur le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/) le : 28/09/2023

Le directeur général des services,

Érik Char

REÇU EN PREFECTURE
le 29/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AU-013-211300595-20230828-DEC2023_53F